

Collectif de Lutte Déchets 24



contacts.cld24@gmail.com

Facebook <https://www.facebook.com/COLLECTIFLUTTEDECHETS24/>

A l'attention de Monsieur le **Président du SMD3**
Pascal PROTANO
La Rampinsole BP24
24660 Coulounieix Chamiers

Marsac sur l'Isle, le 15 avril 2023

LRAR

Objet : demande de communication de documents suite à avis positif de la CADA

Monsieur le Président,

Par courrier du 04 janvier 2022 notre avocat, Me POUDAMPA, vous a demandé de bien vouloir nous communiquer les documents dont la CADA avait validé la liste le 14 octobre 2021.

Sans réponse de votre part, nous sommes intervenus auprès du préfet qui dans un courrier du 21 avril 2022 vous a demandé de reconsidérer notre requête.

Madame Pascale MARTIN, Députée de la 1^{ère} circonscription de la Dordogne, dans un courrier qu'elle vous a adressé le 17 novembre 2022, vous a également fait la demande de l'ensemble de ces éléments.

Il s'avère que Madame la Députée n'a pas non plus obtenu satisfaction.

Aussi nous renouvelons ce jour notre demande concernant la communication de ces mêmes documents.

Collectif de Lutte Déchets 24

contacts.cld24@gmail.com

Facebook : <https://www.facebook.com/CLD24-115311241426092>

Nous attirons votre attention sur la liste des documents à nous communiquer suite à avis positif de la CADA. Cf. ci-dessous.

- 1) L'étude IDE Environnement sur l'optimisation de la collecte des déchets (cf. délibération 09.15H décembre 2015 marché 15.08.AO).
- 2) La méthode de calcul de la production des déchets par an et par habitants :
 - a. Les chiffres de référence (population exacte prise en compte par an, pondération / tourisme).
- 3) Concernant les commandes de PAV (Point d'Apport Volontaire)
 - a. La délibération complète n° 16.19C et ses annexes
 - b. Le compte rendu de la commission d'appel offres/marchés IS 19.01.AO
 - c. Le cahier des charges de l'appel d'offres
 - d. Le contrat de vente
 - e. La liste des non-conformités constatées et les suites données
 - f. Les dates et montants des paiements afférents
 - g. Le cahier des charges lié à l'implantation des PAV dans les communes et la convention type établie avec les mairies
- 4) Concernant la suppression du PAP (Porte à Porte)
 - a. L'étude comparative du coût des deux systèmes de collecte (PAP/PAV)
 - b. La demande de dérogation au préfet concernant la suppression du PAP dans les différents secteurs (art. R2224-23 du CGCT) et l'argumentaire écologique le justifiant
 - c. Les dates de concertation préalables de la population concernée (enquête publique ?)
 - d. Les comptes rendus des deux commissions créées concernant les personnes en perte d'autonomie et les professionnels
- 5) Concernant la RI (Redevance Incitative)
 - a. L'étude CALIA sur l'instauration de la tarification (cf. délibération 07.17F juin 2017 marché A17.01.AO)
 - b. La méthode de calcul de la RI
 - c. La méthode d'établissement des tarifs de la RI
- 6) Concernant la sectorisation :
 - a. Le mode de gestion des communes isolées
 - b. Les assemblées sectorielles (la composition type, les compétences).

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

*Pour le **Collectif de Lutte Déchets 24.***

Email : contacts.cld24@gmail.com

Adresse Postale : Collectif Lutte déchets 24 Chez

APF France Handicap 24

85, route de Bordeaux 24430 Marsac-sur-l'Isle

- Copie à Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la Dordogne.
- Copie à Madame Pascale MARTIN, Députée De la Dordogne
- Copie à Monsieur Sébastien PEYTAVIE, Député de la Dordogne
- Copie à Madame Marie-Claude VARAILLAS, Sénatrice de la Dordogne